no.22

# SEIANVS François.

## AV ROY.

# SEIANVS FRANÇOIS.

*Au Roy.*

*Les Rigueurs, Les Cruautez, Les Tyrannies, Les Meurdres, Les Assassinats, Les Empoisonnemens, Les Volleries, Les rapts, Les Sacrileges, Les Accusations, Les Proscriptions, Les Iniustices, Les seditions, Les Partialitez, & les Guerres*: Bref *les Feux & les Flammes* dont l'Empire Romain a esté embrasé sous le regne de *Tibere*, n'ont peu estre arrestees, suspenduës, ny éteintes que par la mort de *Seianus Iustitianus* fatal, le boutefeu & le flambeau des malheurs qui ont presque reduit en cẽdre ceste premiere Souueraineté du monde.

SIRE,

Voicy l'Estat present des affaires de vostre Royaume, en voicy la viue Image. Il y a dix ans que SEJANVS a porté son Démon dans la France sous le regne du GRAND HENRY vostre pere. Il s'y est estably en Hipocrite, en

Regnardeau : & ce grand Prince qui cherissoit ses Princes, qui aymoit ses sujects, commençant à le cognoistre commençoit aussi à le hayr, & auoit resolu de purger ses Estats, & en chasser ceste peste publique.

Mais sa mort funeste & precipitée en ayãt arresté l'execution ; vostre Minorité, les diuisions que SEIANVS a semées dans vostre Estat, & l'authorité qu'il s'y est vsurpée, luy ont mis la Couronne sur la teste : nous ont fait esclaues de ses desirs & de ses passions déreiglées, & l'y font regner en Lyon déuorant.

Nous ne viuons depuis cinq années que de larmes, surchargez de tant d'impositions extraordinaires, foullez de tant de nouuelles commissions, & d'Edicts de creation d'Offices, opprimez de tant de leuées de deniers. Bref si tyrannisez par ce nouuel SEIANVS, qu'il ne nous reste plus de vie, non pas mesme le pouuoir & la liberté d'exhaller ces dernieres parolles.

Nos Princes sont empoisonnez, sont empriſonnez, sont chassez d'aupres de leur Prince, sont courus, on leur liure la guerre, on leur interdit l'entrée des villes, & veut-on faire croire que la requeste & l'instance qu'ils font de la reformation de l'Estat, que la Iustice qu'ils demandent à vostre Majesté de l'assassinat du feu Roy, des malüersations de SEIANVS & ses suppostz, est vn crime de leze Majesté.

Le Parlement, cét Auguste Senat de la Iu-

ſtice des Roys, ceſte Cour des Pairs, la ferme Colomne de voſtre Couronne, eſt menacée de mort, de priſon perpetuelle ou d'exil ſi elle continuë en ſes tres-humbles Remonſtrances: ſes vieux & fidels ſeruiteurs n'ozeroient plus parler, il n'y a plus de liberté que pour les penſiõnaires, vos tres-humbles ſeruiteurs, vos fidels ſubjects ſont enleuez de leurs maiſons, de leurs licts, lors meſme qu'ils n'ont plus preſque de vie, en extrémité de maladie, & conduits en triomphe par la ville de Paris, par vne inſolente trouppe d'Archers, ſont arrachez d'entre les bras de leurs femmes, du corps du Parlement, & renfermez dans la priſon d'Amboiſe.

La Nobleſſe qui ſe joinct à ceſte ſaincte & iuſte demande, eſt declarée rebelle. On propoſe de l'aſſaſſiner, ou la proſcrire de la France. Le tiers Eſtat eſt menacé de baſtonnades, des fers, des ceps, & de priſon: la parolle meſme eſt interdicte aux gens de bien qui s'en pourroient plaindre, & mes-huy la France deuient vne foreſt ſans Princes ſans hõmes, ſans François, ſi ce n'eſt que la Baſtille, les priſons de Paris, & le Chaſteau d'Amboiſe en demeurent peuplez.

Si ta cruauté, SEIANVS, n'eſt encores aſſouuie du ſang & de l'honneur de ceux que tu as fait mourir & mal traicter pour auoir leur biẽ & confiſcation. Si ton AVARICE n'eſt encores bornée des grands treſors que tu as vollez à ſa Majeſté & à ſon peuple, qui te font ſeigneur

de deux cens mil liures de rente en fonds de terre, & de plus d'vn million d'or en deniers comptans. Si ton AMBITION démesurée n'a encores du tout eslongné nos Princes, & éteint la memoire de leur nom pour commander apres absolumẽt en France, & y trancher du Souuerain. Si tu n'as du tout opprimé ou aboly la IVSTICE SOVVERAINE de nos Rois, qui se plaint de tes mauuais déportemens. Si le SCEAV, le CONSEIL de sa Majesté & les FINANCES de cét Estat ne sont encores assez ruïnées. Bref si le peuple qui reuere son Roy, si la Noblesse qui le soustient a encore quelque chose de reste qui puisse empescher l'effect de tes desirs.

Cruel Tyran, SEIANVS, nostre ennemy s'auance, faits nous tout a fait MORES, sans nous faire languir: Ne nous traisnes plus en esclaues apres tes passions. Tranche toutes remises & aduance promptemẽt le cours de nos malheureuses destinées, aussi bien nous sommes François, & vôulõs ou la mort pour ne souffrir plus tes cruautez, ou la vie pour deffendre celle de nos Princes.

Grand Dieu moteur de cét vniuers, qui sondez les cœurs & les pensées des hommes, ayez pitié de ce pauure Estat du tout perdu. SAVVEZ NOSTRE ROY, maintenez les Princes, & ce grand corps de Iustice, & nous donnez la force de tellemẽt combattre l'ennemy des fleurs de Lys, que demeurans dans l'integrité de nos Peres, nous chassions SEIANVS &

la TIRANNIE. Nous facions voir à la posterité que nous auons encore assez de courage & de force pour maintenir nostre Roy, les droits de sa Couronne, & la Iustice, la deffendre de l'inuasion de ses ennemis, & empescher l'audace & l'insolence de tous ceux qui s'y voudront rendre contraires.

SIRE, les larmes de vostre pauure peuple n'ayant peu estre veuës des tendres yeux de vostre Maiesté, ny leurs souspirs & voix mourantes, oues de vos ieunes oreilles souuentesfois paruenuës iusques à vostre chambre, souuent representées à vostre Conseil, touſiours mesprisées par SEIANVS qui y preside. Ce grand Roy des Roys les a en fin exaucées, & parmy ce grand DESORDRE au milieu de nos fers, dans l'abandon & la licence du vice, à la veille de nostre perte, a inspiré la volonté de M. le PRINCE de les vous faire cognoistre, & les vous representer.

La lettre qu'il escriuit desiors à la Royne vostre mere, & la conuocation des Estats qui s'en est ensuiuye, tesmoigne assez si la plainte est iuste & la reformation necessaire. Car qui vid iamais Maiesté si mal seruie? les Princes & Grands si peu respectez? la Iustice si mal administrée? vos Finances si ruynées? la Noblesse si fort mesprisée? le peuple si opprimé? les charges & dignitez si mal departies? les benefices si mal pourueus? les offices à si hault prix? & la Couronne en si grand hazard?

Mais, SIRE, ceste belle esperance que

nous auions conceuë s'eſt éuanoüye, l'aſſeurance que nous auions priſe de quelque reformation eſt demeurée vaine, & ne nous en reſte que le ſeul déſeſpoir.

Le Clergé qui eſt l'Ordre le plus S. & ſacré, COVRBÉ, a FLESCHI, ſous l'aſſeurance de continuer ſes deſbauches, s'eſt meſme roidy contre voſtre authorité, & a trouué bon qu'on meiſt la ſacrée perſonne des Roys à l'abandon, & à la mercy des aſſaſſins, dés auſſi toſt qu'on leur a eu aſſeuré leurſdits benefices en faueur de leurs coadjuteurs.

La Nobleſſe en partie a eſté gaignée par PRESENS, par PROMESSES, par BREVETS de penſions ou gouuernemens de places ou ambaſſades.

Le tiers Eſtat qui ſeul reſtoit ferme & fidelle, a eſté inthimidé, a eſté menacé, & l'induſtrie de SEIANVS a eſté ſi forte, qu'il a fait emploier dãs leurs Cahiers nõ ce qui étoit de leur charge, propoſé & reſolu en l'Aſſemblée: mais ce qu'il a trouué bon, ce qu'il a voulu, & le pis eſt, qu'ayant fait congedier partie des Députez des Prouinces, auec aſſeurance de pourueoir à leurs maux, on eſt encore ſur l'attente de ce remede: On ſe ſt en vn mot moqué d'eux Car deſlors les charges ſur le ſel ont eſté augmentées, nouuelles impoſitions eſtablies, commiſſions, & vingts Edicts de creation d'Offices expediées, la Paulette continuée, la chambre de Iuſtice meſpriſée. Bref la parolle du Roy ſi ſolemnellement donnée & iurée en

plain

plain Conſeil eſt violee, d'où ſont naiz les maux, les ſeditions, les ſouſleuements & les meurtres qui ont eſté faits depuis peu en diuers endroits du Royaume.

Temiſtocles voulant leuer par force la cruë des tailles ſur les Adrians, leur fit entendre qu'il leur apportoit deux puiſſants Dieux *Amour* & *Force*: mais ils luy reſpondirent qu'ils en auoient encores deux plus puiſſants, ſçauoir *Pauureté* & *Impoſſibilité*.

Hé! qui ne ſ'eſt point plaint de ces charges? V.M. l'a veu par la declaration que la Nobleſſe en a faite au Chancellier, imprimee & portee, nõ par deux ou trois de ce corps, mais par deux cens qui ont proteſté de la ſouſtenir à la pointe de leur eſpee, attendant que V.M. leur en ait fait iuſtice.

Le Tiers Eſtat ſ'en eſt ſcandalizé, & ſ'eſtant veu ſeul mal traicté pour auoir bien ſeruy: ſouſtenu les droicts de voſtre Couronne, la liberté & ſeureté de voſtre Perſonne, vous a declaré qu'il ne pouuoit plus ſupporter le *Faix* & ſi dures & peſantes charges qu'impuiſſamment & impatiemment: & les Deputez de cet Ordre vous ont aſſez teſmoigné & aduerty qu'ils ne pouuoient retourner chez eux en aſſeurance de leurs perſonnes, ſi V.M. ne les contentoit de ce qu'il leur a eſté promis, & dont lettres ont eſté eſcrites & enuoyees aux Prouinces.

Mais tout cela n'a ſeruy d'aucune choſe ſur l'inhumanité de *Sejanus*, ſur ſes mauuais deſ-

seins : Vostre Parlement en fin a pris pitié du malheur de la France, & continuant à l'endroit de V. M. la fidelité & deuotion dont il a esté de tout temps admiré, auoit ouuert la porte au remede, & par son Arrest du 28. Mars (*Qui porte* lemonce aux Princes & Grands du Royaume de se rendre au Palais) esperant de seruir V. M. si puissamment, si vtilement, & auec tant de gloire, que vostre Regne en eut esté beny de Dieu & des hommes : Et estoit ceste action si glorieuse & si grande, qu'il en eut esté memoire à jamais.

A cela vos mauuais Conseillers, les mauuais François opposent que c'est entreprendre sur vostre authorité; Que le Parlement ne doit cognoistre des affaires d'Estat, Cõme si c'estoit chose nouuelle, & dont on fut sans exemple dans l'Histoire; que le Parlement representat à son Roy ce qui regarde le bien de ses affaires, & les desordres de son Conseil: comme si en l'annee 97. ce mesme Senat n'auoit pas fait le semblable à l'endroit du feu Roy vostre Pere estant lors à Fontainebleau, l'*Achilles* François, le baston de Iustice le sieur de Harlay, parlant, accompagné de bon nombre de Cõseillers de ladite Cour : Comme si vous ne luy auiez pas ordonné lors que la Roine fut faire Regente dãs les Augustins: Comme en fin, si vous ne luy auiez pas tout fraischement commandé, pour faire declarer Monsieur le Prince criminel de leze Majesté.

On met la Roine en cruelle, on ne veut

point que cette assemblee se face, & dés lors *Sejanus* qui veoit ses actions descouuertes, sa vie cogneuë de tout le monde ; qu'on trouue des promesses faites pour luy à la charge *d'expedier & faire des Arrests du Conseil*, Que son honneur est perdu, & que son bien & sa vie courrent risque, d'estourne l'effet d'vn si aduantageux & honorable dessein, donne l'alarme bien chaude, & fait sonner le toxin cõtre vn corps de Iustice fidele & tres-obeyssant.

Ce Parlement est mandé, on veut veoir ses Remonstrances : elles vous sont presentees, elles vous sont leuës en plein Conseil : Mais la Response n'est que menaces, la satisfaction que mespris, & le bon gré de ce seruice que deffences de passer plus outre.

On fait plus, car *Sejanus* declame contre ce Senat : *Bullion* & *Dollé* publiquement opinent à la mort de quelques vns des Presidens & Conseillers de ce corps. On les menace en vostre presence, & deslors l'on minute des Arrests fulmineux, pleins de passion, de violence & de rage. On nomme les Remonstrances caolmnies, le zele du Parlement *Entreprinse* sur vostre authorité : leur deuoir & le bien de l'Estat crime de leze Maiesté, auec des paroles pleines d'ignorance, & de peu de verité.

On veut aussi tost armer Paris pour se saisir de la personne de Monseigneur le Prince. On fait aduancer les compagnies d'Ordonnance & les cheuaux Legers, pour inuestir S. Maur

des Fossez. On le suit à Creil, à Clermont, à Coucy, pour le prendre: & la peau du Lyon ne pouuant aucune chose, on y couſt celle du Regnard. Car soubs pretexte d'amitié & de reconciliation, On enuoye M. de Villeroy pour conferer auec luy, & pourueoir à ce désordre, & en cercher le remede. Mais tandis qu'on l'amuse sur ce traité, le sieur Philipeaux Pont Chartrain, est despesché auec charge secrette, du tout contraire, & par sa creance, & par ses discours a rompu vne si belle conference, qui promettoit tout bien à l'Estat, & offencé mondit Seigneur le Prince, & ledit sieur de Villeroy.

Vn certain Empereur fit venir à Rome *Archelaus*, sous feinte d'amité, l'accusa, l'arresta, & le fit mettre en prison, le fit mourir, & rendit son Royaume Tributaire à l'Empire Romain.

Et qui ne void que *Seianus* qui ayme la confusion & le désordre, iugeant que ceste conference estoit le seul acheminement des affaires, & que l'eschect en tomboit sur sa teste, la voulu rompre, rendre inutile, & la conduicte honteuse audit sieur de Villeroy? Et qui ne sçait son ancre sacrée: & que son refuge & son salut a esté de recourir à mõsieur d'Espernon, & le coniurer par les dignes & signallez seruices que chacun sçait, de ne l'abandõner point en occasion si importante & si necessaire? & persuader la Royne de rompre ce pourpalé, & mettre ledict sieur de Villeroy en deffiance

pres d'elle.

Céſar craignant de rendre compte des charges qu'il auoit euës, s'empara de l'Eſtat, & ſe fit Souuerain: & Pericles jetta le peuple d'*Athenes* à la guerre pour le meſme ſuject. Ainſi fait *Seianus* lors que l'on parle de la recherche de ſa vie, il arme tout l'Eſtat, & veut la guerre.

Ce pendant on jouë des mains dans Amyens, les ſoldats de la Citadelle en eſgorgent les pauures habitans, *Conchine* fait aſſaſſiner le ſieur de Prouuille ſergent Major de la ville: apoſte ſes mouſquetaires pour tirer ſur monſieur de Longueuille & l'aſſaſſiner: chaſſe ce braue Prince de ſon gouuernement, en prend la place main armée, & ſe jecte en lieu de ſeureté, déſarme la ville, & auctoriſe Mignieux pour coupper la gorge anx domeſtiques de Prince.

Car il a bien conſideré que le Gouuernemẽt de Paris dont il offroit quarãte mil eſcus, Que la place de Gouuerneur de Monſeigneur voſtre frere qu'il vouloit auoir du ſieur de Breue, Que le bois de Vincennes, ny le Chaſteau d'Amboiſe n'eſtoient aſſez forts pour aſſeurer ſa vie contre la hayne generalle & publique que la France a conceuë contre luy. Car de penſer qu'vn Tyran ſe puiſſe garantir par force, c'eſt vn abus, teſmoins les Empereurs Romains, qui ne laiſſerent d'eſtre aſſaſſinez, encores qu'ils euſſent quatre Legions d'ordinaire prés leurs perſonnes, ſeul ſoin qui trauaille *Seianus*, pour eſtre maintenu.

Vostre Majesté a veu par la lettre de Monseigneur le Prince & par sa declaratiõ, la tresbumble submission de l'obeyssance qu'il a portée à ce qui est de vos Commandemens. Il ne dispute point vostre Mariage : il ne vous demande ny argent ny honneur, ny dignitez, ny recompense, ny places fortes, ny aucune choses pour son particulier; comme ses ennemis publient, & que l'on a fait escrire au Parlement & par toute la France soubs le nom de vostre Majesté. Son vnique but est vostre seruice, & toute son affection le bien de vostre Estat. Il ne crie que Iustice, & la vous demãde tres-humblement, contre le Marquis d'Ancre & sa femme, contre le Chancelier, & le Cheualier de Syllery son frere, contre Bullion & Dollé, vous demande encore iustice de l'assassinat de Prouuille, la resolution des Cahiers des Estats Generaux, & le soulagement des oppressions que le peuple souffre: & nous adjoustons à ces iustes & saincles demãdes *Iustice* de l'execrable assassinat commis en la personne du feu Roy, dont le sang crie vẽgeance. Où sont donc les intherests particuliers dont est parlé par ses lettres? Où sont les crimes dont on veut noircir la fidelité de Mõseigneur le Prince, & des Princes & Ducs qui l'assistent.

Et pour cela, faut-il que *Seianus* vous porte à la guerre? qu'il embraze les quatre coings de vostre Royaume, & qu'il le mette en cendre? Faut-il, SIRE, que pour six personnes vn

monde d'ames periſſe, vos Villes ſe ruynent, & la France deuient vne foreſt? Quoy! pour cela faudra-il exterminer la maiſon de France, & ſous des calõnies de *Seianus* auctoriſées de voſtre Sceau, & *d'vn Arreſt falciſié* par des penſiõnaires, perdre voſtre ſang & vos ſujets?

Quoy! parce que Monſeigneur le Prince veut le ſeruice de voſtre Maieſté, Que Monſieur de Longueuille ne ſe laiſſe point aſſaſſiner & s'en plaint, Que monſieur de Mayenne ſe contient en reſpect & en l'obeyſſance dans voſtre ſeruice, & que mõſieur de Bouïllon ne veut liurer *Sedan* à la rage Eſpagnolle & Italienne, on les veut declarer criminels de leze Majeſté? & pour ce on peu falcifier les Arreſts & les reſolutions du premier Senat de l'Europe, les faire imprimer & publier à ſçon de Trompe?

Monſeigneur le Prince au nom de toute la France, au nom de toute l'Europe, de tous vos amys & alliez, vous demande Iuſtice. *Voyons* ſi vous la luy pouuez refuſer? & ſi pour des perſonnes de neant il faut rejecter la voix de Dieu; puiſque celle du peuple eſt ainſi nommée?

Voſtre office de Roy, ſa qualité de Premier Prince de voſtre Sang & tres-humble ſubiet, l'atrocité des Crimes, & le ſacré Sang de voſtre Pere vous y obligent.

Les Rois, SIRE, ont eſté inſtituez & eſtablis à ceſte fin: Car laiſſer la Terre à la diſcretion des hommes, viure ſans Iuſtice, c'eſt à di-

re sans societé, est chose du tout impossible: d'où est venu que les hõmes mesmes se sont ordonnez des loix, si nous croyõs nos liures, Et les sainctes Lettres nous apprennent que les Rois ont esté faits de la main de Dieu pour regir les peuples. Aussi leur Office n'est autre que de faire iugement & Iustice, dit S. Hieroſme, & deliurer de la main des *Calumniateurs*, ceux qui sont opprimez par la force & puissance.

Ie suis, dit vn grand Prince, celuy d'entre tous les mortels, qui a esté agreable & esleu, pour representer les Dieux en terre, Arbitre de la vie & de la mort du peuple, & distributeur de la fortune d'vn chacun.

Considerez & meditez ces paroles, SIRE, & vous verrez à quoy vous estes obligé. Le Prince, dit *Senecque*, doit prendre vn soing entier de la chose publicque, se charger des bõnes & mauuaises fortunes du peuple, soublier soy-mesme, pour l'amour de ses subiects, estre importuné de diuers messagers, Respondre à tous, auoir l'œil sur tant de villes, de nations & prouinces, & trauailler iour & nuict pour le salut de tous: *Qu'est-ce* à dire sinon que la charge du Prince, & son but ne doit estre autre que le salut du peuple? c'est à dire faire iustice.

Oyez & prenez ce que disoit Tybere au Senat de Rome, & vous iugerez auec quelle cõscience on vous persuade de baffoüer les Parlemens. *Ie* vous ay dit plusieurs fois, disoit ce Prince,

Prince, & le vous dis encore, que tout bon & iuſte Prince doit ſeruir au Senat, à tous les Citoyens, le plus ſouuent & touſiours, à chacun d'eux en particulier, & ne me repents point de l'auoir dit ainſi. Belles paroles dignes d'vn grand Monarque, & qui ne peuuẽt eſtre prononcées que par vn Eſprit vrayemẽt Diuin. Voila l'entiere inſtruction d'vn Prince: qu'il ſerue (dit-il) c'eſt à dire qu'il écoute, qu'il défere au Senat, qu'il croye les bons & fidels Conſeillers, qu'il cherche & procure le bien du peuple, & qu'à chacun il faſſe Iuſtice, & empeſche les oppreſſions: Hors de là il n'y a point de Prince.

Ce que Trajan conſiderant lors qu'il donnoit au Preteur l'Epée de Iuſtice, auec pouuoir de vie & de mort: *Tenez*, (luy diſoit il) ſi ie cõmande quelque choſe auec Iuſtice pour le ſalut de tous, employez-la pour moy, ſi autrement, vſez en contre moy.

Repreſentez vous que les Roys ne ſont que depoſitaires de Corõne: & de fait, *Adriã* l'Em. auoit couſtume de dire qu'il ſe porteroit à la direction de la choſe publique, comme ſi l'affaire du peuple eſtoit la ſienne propre.

Ceſte vieille eut bonne grace, qui demandant Iuſtice à ce meſme Empereur apres pluſieurs remiſes, l'arreſta tout court vn iour qu'il alloit à la chaſſe, & eut la hardieſſe de luy dire: *Rendez Iuſtice, ou ne ſoyez plus Roy.* Mais quels inconueniens de malheurs n'ont ils point ſuiuy; les Princes qui ont deſnié la Iu-

stice à leurs peuples ? *Philippes* pere d'Alexandre, & *Demetrius* Poliocertes, en ont laissé des beaux exemples à la posterité. Au contraire, les Royaumes qui ont esté regis par Iustice ont tousiours esté florissans, & les Roys heureux qui l'ont maintenuë.

Laissons les *Philippes*, *les Cæsars*, *les Trajans*, & tous ces vieux Romains : Iectons les yeux sur la Iustice de l'Empereur de Bisance; Voyons Totilla ce fleau de Dieu, de qui les actes de Iustice sont si remarquables qu'ils feröt rougir de honte les Chrestiens.

Mais nos Roys de France, Charles VIII. & S. Loys & ses descendans nous en fourniroient des plus frais & des plus rares, si nostre dessein estoit d'en faire vn ramas: il nous suffit de vous dire que ce Royaume n'a esté soustenu de ceste presente main de Dieu sous le regne mesme du feu Roy vostre pere, que par les actes de sa Iustice.

Vous, SIRE, particulierement estes obligé à ceste mesme Iustice : & quand il n'y auroit autre obligation que le ferment de vostre Sacre, c'est chose si importante à vostre salut & de vostre peuple, que vostre Majesté ne s'en pourra iamais dédire, non pas mesme le differer ou conjurer, sans vne apprehension perpetuelle de la main du Tout puissant.

A l'égard des Hommes ; desquels vous ne releuez en aucune façon, encores y estes vous obligé, si les paroles des Roys sont veritables & pleines d'effect, particuliere mẽt à l'endroit

de Monſeigneur le Prince : Car ſur les plainctes qu'il vous fit par ſa lettre du mois de Feurier 614. des maluerſations de *Seianus* & ſes adherans, Voicy les mots de la reſponſe que la Royne voſtre Mere luy eſcriuit, En tout cas (dit-elle, mon Neueu) les fautes ſont perſonnelles : Si aucun d'eux, parlant des deſſuſdits, s'eſt tant oublié que de manquer au deuoir de ſa charge, I'entends pluſtoſt le condamner que l'excuſer.

Parolles dignes, certes, d'vne grande Princeſſe, & d'vne Royne de France : mais l'execution en ſeroit bien plus glorieuſe ſi elle en euſt eſté faicte, ou ſi elle l'eſtoit à preſent : Car qui doubte que ce Tyran n'ait abuſé du pouuoir de ſa charge ? n'ait ruyné ce Royaume, & l'ait perdu de reputation par ſes cõcuſſions, volleries, & trahiſons ? En pouuons nous douter apres la dénonciation & declaration de M. le Prince, qui a offert de le vous iuſtifier ? & que le Parlement de Paris demande permiſſion d'y pouruoir ? Voudriez-vous enfin refuſer la Iuſtice que vous auez promiſe, iurée, & que vous leur deuez ? Quoy ! faudra-il que nous facions venir en France vne vieille Eſtrãgere pour vous dire, Faictes Iuſtice, ou ceſſez de regner.

Encor la Royne voſtre mere peu inſtruite des deſordres & de leur autheur, a raiſon de ſe plaindre audit Seigneur Prince de ne l'en auoir aduertie : Car elle luy en eut fait raiſon comme elle luy promettoit. Mais que faites

vous à presẽt que vous le sçauez, & que vous les cognoissez? Laisserez vous sa parole engagee sans executer ou paracheuer vne œuure si saincte & si salutaire? Mesme estant majeur, estant Roy, & pouuant parler en Roy.

Voicy les mots de sa lettre, Ie me veux plaindre à vous (dit la Royne) de vous estre deuë de vostre creance & puissauce enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laissé passer si long temps de ma Regence sans m'auoir aduertie de leurs deportemẽs si les auez recogneus prejudiciables au public: I'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tãt de la reuerence qu'ils portent à mes volõtez & à vostre personne, Que pour nous cõplaire, se décharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroient eux-mesmes remis leurs charges à ma disposition au premier signe qu'ils en eussent receu de moy, comme ils m'ont particulierement & publiquement declaré sur vostre plainte, & qu'ils sont encores prests de faire à la premiere semonce qu'il leur en sera faite de ma part.

Ces personnes si sainctes & si obeïssantes, SIRE, que la Royne excuse par sa lettre, Ie dis ces cinq Tyranneaux, auront-ils changé d'humeur à present? Il n'est pas possible ny croyable qu'ils vueillent contredire ce qu'ils vous ont offert: Et puis qu'ils se veullent submettre à l'examen de la Iustice, Qu'ils declarent en particulier & en public vouloir con-

tenter la France, & se démettre de leurs charges: Pourquoy ferez vous la guerre à Monsieur le Prince ? Pourquoy exposerez vous vostre Royaume en proye, & le ferez deuorer par le feu d'vne guerre intestine?

Guerre qui affoiblit vostre authorité, incommode vostre personne, ruïne l'Estat, dissipe vos sujets, & fait dépendre vostre Couronne de la discretion & de la mercy de vos voisins & de vos ennemis ; Et tout cela pour maintenir ces pestes publiques.

Nous n'auons point encore oublié nos dernieres fureurs ciuilles, Nos campagnes ne sont point encore dégraissées des corps morts qu'elles ont couuertes; Nos riuieres, nos fleuues & nos fontaines rougissent encore du sang des Fráçois: Et voulez vous, SIRE, que pour six ou sept personnes qui ruïnent vostre Majesté nous perissions tous? Détournez, détournez ceste malheureuse destinee de la Fráce: Soyez Roy, & Roy des François.

Décernez, SIRE, décernez commission au Parlement pour informer contre ces Tyrans de vostre Estat: Ordonnez luy d'en faire Iustice, & nous voila apres tous contans; Plus de guerre, plus de troubles : Il n'y a que les méchás qui apprehendent la veuë de la Iustice, & qui aiment la confusion : Car outre l'asseurance qu'ils ont d'échaper par ce moyen le iugement des hommes, encor' ont-ils cet aduantage de pescher en eaue trouble. La vie d'vn homme de bien doit estre semblable au

baſtiment de *Iulius Druſus* : Si ces gens ſont ſi iuſtes, & ſ'ils ont bien vécu, qu'aprehendent ils? Vne ame nette ne doit rien craindre.

*Scipion* l'Affricain l'honneur de ſon aage, *Scipion* Laſiatique, Lutilius, & Ciceron ſe ſont iettez eux-meſmes dans les hazards de la cenſure: & pourquoy ces gens icy ne le ſouffriront ils pas?

Mais, SIRE, voicy ce qui les touche, voicy le ver qui leur ronge l'ame, voicy en vn mot le bourreau qui ſuit *Seianus*: Car qui peut ignorer le train de ſa vie? Qui les entrepriſes qu'il a faites en Suiſſe en ſa premiere Ambaſſade, ayant oſé bailler des paſſeports aux ennemis de cet Eſtat qui courroient lors ſur la vie & ſur la Couronne du Roy Henry III. & apres du feu Roy voſtre Pere? Qui ne ſçait la laſcheté qu'il fit à l'endroit des Suiſſes lors de ſon depart? Les deniers qu'il leur volla à la hõte & à la perte de la reputation & de l'honneur de la France, La trahiſon qu'il commit à la Royne, & ce qu'il a fait depuis ſon retour, ſes pratiques meſmes, & les penſions qu'il tire tous les ans des Eſtrãgers, La ligue que ſon fils a faite, du moins renouuellee en Eſpagne, & les preſens qu'il en a rapportez, auec leſquels il a tellement enflé les voilles de ſon ambition, qu'il medite deſia la ſouueraineté du monde.

Bourg a eſté démoly cõtre l'aduis des Princes & principaux Officiers de la Couronne, La fidelité du ſieur de Boëſſe offenſee, Le ſieur

de Requien chassé de Mets, & exposé à la rage de ses ennemis, L'amitié & la bonne affection d'Angleterre fort alteree, L'alliance des païs Bas, sinon du tout ruinee, du moins bien esbranlee, Celle de Venise mespriſe, Le Duc de Sauoye abandonné, Les François qui l'ont assisté pendus & estranglez & taillez en pieces, Sedan mis en proye à l'Espagnol, Ceux de la Religion mal traictez, par tout opprimez, menacez & intimidez, sans qu'on daigne respondre les Cahiers, ny leur faire Iustice: Amiens, Peronne, Mõdidier, Roye, & autres places frontieres baillez à Cõchine: Marmoutiers, & Tours baillez à son beau-frere qui ne sçait presque lire ny escrire: Les Garnisons remplies d'Estrangers: L'ennemy de la France placé dãs vostre Chambre; L'Ambassadeur d'Espagne en vostre Conseil, Dollé Intendant. Tout cela & vne infinité d'autres crimes que j'obmets, & qui serõt representez & iustifiez aillieurs: ailleurs a esté fait par l'aduis de & par l'authorité de *Seianus* & pour son proffit. Et qui pourra croire que ces dignes actions luy soient infructueuses, puis que ce sont autãt de crimes de leze Majesté, si les loix de la France meritent d'estre creuës.

Vos Tresors, ou plustost ceux de la Couronne sont vollez: Helas! HENRY IIII. mon Grand Prince, qu'estoit-il necessaire de fatiguer vostre vie, & suer si lõg temps pour rendre vostre France riche, opulente, & redoutable à tout le monde? puis que à present on l'a

fait eſclaue devos ennemis: Pauure & du tout miſerable? Tant de millions que vous auiez mis daus la Baſtille ſont éuanouïs, *Seianus* & Cõchine les poſſedent, en acheptent des Principautez ſouueraines, des Marquiſats, des Cõtez & des Baronnies, font baſtir des ſuperbes & Royalles maiſons: Partie de la Picardie, partie de la Normandie, tout le Domaine de Ponthoiſe à vn autre Seigneur que Vous, les acquiſitions ſ'en font ſous noms ſuppoſez & confidens; le Greffier de la Grange baille touſiours ſes contreroolles: Mais la poſſeſſion en demeure à *Seianus*: Les Bancques de Lyon & de Veniſe ne ſont fournies que des deniers qu'il vous a vollez: Les Academies de Paris ne ſ'entretiennent que des Billets & promeſſes du Treſorier de voſtre Eſpargne, ou de feu Dargouges: Que Conchine iouë à trois dez Les cent mille piſtolles ne couſtẽt que le maſſe à vn ſeul coup vn *Top Tiengo*, vn *Parolli* & *Reparolli*: L'argent de la Baſtille eſt conuerty en vſtancilles en cuiſine, en broches, laichefrites, chainets d'argent, arrouzoüers de iardins, & employez pour la deſpẽſe & pour la garde des aſſaſſins du feu Roy voſtre Pere: C'eſt le Conſeil de *Seianus*, C'eſt l'aduis de Dollé & Bullion ſes colporteurs.

Helas! quel compte penſez vous qu'õ vous rende de ces deniers que depuis peu on a eu leuez à l'acouſtumee, *Seianus* vous employera de vieilles debtes qu'il acquiert au quart de ceux à qui elles ſont deuës, & qui en pourſuiuent

uent le payement au Conseil, le rembourse-ment de quelque vieille quittance d'offices, dont la finance n'est entrée dans vos coffres. Quelque mauuais debet de compte d'vn partisan. Disons plus, vn infiny de despenses imaginaires & supposées, de faulses quittances, de roolles faux, de contans expediez à son profit, & de la Marquise contre vos reglemens; les dix-huict cens mil liures pour vn coup ne luy coustent rien, tout luy est permis, pourueu qu'il tourne à son aduantage.

Il estoit bien permis à Pericles d'employer dix mil escus en la despense de ses comptes, sans acquit, mandemẽt, ny en dire les causes: parce que sa prudence, la preud'hommie, & la loyauté estoit cogneuë de la Republique: Mais qui ne sçait & cognoist l'auarice & la desloyauté de *Sejanus*.

Aussi est-ce la raison pourquoy la Chambre des Comptes (fort prudemment) n'a voulu verifier l'acquit qui en auoit seellé, & qu'elle a protesté de ne le consentir iamais, estãt tres-veritable *que les deniers de la Courõne*, ceux-là particulieremẽt ne pouuoient estre enleuez que pour chasser l'ennemy du milieu du Royaume, s'il y estoit entré, suiuant l'arrest qui en fut faict au Conseil, les Princes & Ducs presens peu apres l'assassinat du feu Roy vostre pere.

Mais dequoy sert-il de faire de beaux Arrests en vostre Cõseil, puis que *Sejanus* les mespriſe, n'y a aucun esgard, & passe par dessus tout.

Ceſt Arreſt eſt aboly par vn autre du tout cõtraire: la force & la violence peuuẽt & ozent tout, les loix ny les hommes meſmes ne ſçauroient faire reſiſtance: la baſtille eſt forcée, l'argent enleué par commandement de *Sejanus*: & pour auctoriſer ceſt acte inoüy, cõmis dans la ville de Paris, à la face du Parlement, on y fait trouuer voſtre Majeſté, & quelques Intendans & Financiers, Dollé & Bullion par tout.

On rompt les portes, les tonneaux, & les barricques du Treſor ſont enleuées & conduictes chez la Marquiſe d'Ancre, diſſipées & mangées auant eſtre diſtribuées. *Sire*, il n'eſt pas licite au Souuerain d'abuſer des Treſors de l'Eſtat, d'autant que le Royaume (comme dict Caſſiodore) n'eſt autre choſe qu'vne Republique ſoubs la garde du Souuerain: Et de faict Pericles fut griefvemẽt repris de ce qu'il auoit dict aux Ambaſſadeurs des Alliez qu'ils n'auoient point d'intereſt à quoy les Finances fuſſent employées.

Si du moins on les auoit faict paſſer par l'Eſpargne, ce ſeroit quelque choſe: Mais le ſieur d'Arbaud ne les prend que ſoubs ſon recepicé, & les renuoye à meſure que *Sejanus* ou le Marquis luy en eſcriuent, & que ſon recepiſſé eſt deſchargé, ſans en vouloir compter.

Il y a fort long temps, SIRE, que *Sejanus* meditoit l'execution de ceſte ſouueraine entrepriſe. Ce n'eſt pas ſans cauſe qu'il a *chaſſé le Duc de Sully* des Finances, & de l'arſenal; qu'il

luy a osté la Bastille, & la force de vostre canõ, pour le faire tomber és mains du Cheualier de Sillery son frere : Sully que le feu Roy vostre pere a tant aymé & chery, pour son merite, fidelité & capacité : Sully à qui vostre Majesté a obligation des Tresors qui estoient en reserue, du rachapt de tant de miliõs de domaine & rentes que vous deuiez, & de tant de milions dont vostre Couronne estoit engagée enuers les estrangers,

Ce n'est pas sans cause, encore vn coup, SIRE, si *Sejanus* entreprend sur vostre auctorité, & si les bons & vieux seruiteurs du feu Roy vostre Pere, qui ont le mieux faict, & qui iusques à present ont maintenu vostre Couronne, sont chassez ; les vns menacez de bastonnades, les autres mal traittez, & bannis de la Cour, & des affaires ; les faulses accusations, & les calomnies ne sont point encores esteinctes : Il se trouuera encore, ie m'asseure, quelque nouuel *Mandiolla*, pour attaquer Mõsieur le grand Escuyer, & Moisset, & faire bailler leur confiscation à Conchine : quelque Iuif ou Marrane qui pourra entreprendre d'empoisonner nos Princes. On enuoye desia le billet aux Officiers souuerains, pour n'aller plus au Palais, sur peine de la vie : on les retiẽt prisonniers dans leurs hostels, sans ozer sortir : on les menace de coups de dagues ; le temps de Bussy le Clerc reuient : On veut loger le Parlement dans la Bastille : On a commencé à enleuer vn des Presidens, pour l'assassiner, ou

l'empoisonner, ou le confiner à Amboise : Cõme aussi on a exilé de vos meilleurs villes plusieurs autres bons bourgeois & citoyens, plus affectionnez à vostre seruice, que ne fut iamais ce coyon. Bon Dieu ! quel siecle est celuy-cy, où les bons souffrent, & les meschans sont portez.

Vostre Parlement en ses Remonstrances vous a faict voir à l'œil, & toucher au doigt, la dissipation de vos deniers, les volleries qui ont esté commises ; & s'est offert de le vous iustifier: Que faut-il dauantage pour conuaincre *Sejanus*.

C'est ce grand corps de Iustice qui le vous dict : c'est l'Oracle de verité qui le vous represente ; & pour cela on le menace : on luy defend d'aller rendre Iustice : on arrache ses Officiers de leurs logis, pour les mettre au lict de la mort.

Mais, SIRE, que dira *Sejanus* sur la necessité de vostre Espargne ? Comment est-ce qu'il couurira les Emprunts qu'il fait faire ? comment les interests que vous payez, tandis qu'il iouyt du principal de vostre reuenu ? On nous menace, SIRE, d'vn recullement des rentes : on nous asseure du retranchement des gages des Officiers : on propose diuerses inuentions nouuelles, qui sont desia receuës en vostre Conseil : vingt Edicts de nouuelle creation d'offices ont esté sceellez, prés d'estre enuoyez à vostre Parlement. Celuy des Procureurs est destiné pour la Marquise : les arres

& pots de vin en ſont deſia baillez à *Sejanus*: le Commandeur de Sillery, & Barbin en minutent les Arreſts: les Treſoriers des penſiõs ne ſuffiſent point pour auoir les Comtez de Montbelliart, Alluys, & la Grange le Roy à l'autre: ils ſe veulent eſtẽdre plus auant dans la France: il faut cent douze mil eſcus à *Sejanus*, pour auoir Freſnes: & qui s'en pourra eſtonner?

La loy Claudia deffendoit aux Senateurs Romains d'auoir aucun vaiſſeau de mer qui portaſt plus de quarante tonneaux, *Quæſtus*, dict Tite Liue, *patribus indecorus viſus eſt*: Mais cela n'a point de lieu en Frãce, puis que le vice s'eſt changé en vertu, & qu'eſtre homme de bien, eſt deffendu ſous le regne de *Sejanus*.

Et cependant en la neceſſité où vous eſtes, *Sejanus* ne void point que nous ſçauons que vos Fermes ſont augmentées de plus du tiers, la deſpenſe de voſtre Majeſté diminuée de beaucoup, ſi ce n'eſt les penſions qu'il a renforcées en faueur de ceux qui trahiſſent leur ordre, & leur maiſtre, qui ſe ſont departis de la recherche de ſa vie, & de ſes actions, qui les maintiẽnent & les portent en ſes ſoupleces, à ſes nouueaux Conſeillers: Ie dicts à ſes confidents, auſquels il a faict augmenter la grace de huict mil eſcus par an, chacun, & qu'il faict gratifier iuſques à cent ſept mil liures de recompenſe en vne année: Au moins ſi vos penſions & dons eſtoient diſtribuez comme faiſoient les Roys de Perſe, & de Macedoine,

ou comme faisoit celuy d'Egypte vers Aratus, qui auoit l'Estat des Acheans à sa deuotion ; cela seroit supportable : Mais il les distribuë à ses confidens, & amys, & non à vos seruiteurs.

La passion, SIRE, ne me fait point parler ; ie n'ay aucun interest en ces affaires, mais la verité guide mes paroles : iamais Catilina, Marius, ny Sylla, dont l'histoire Romaine faict mention, ne furent si pernicieux à l'Empire, que *Sejanus* l'est à la France : le *Triumuirat* ne fit iamais tant de mal que *Sejanus* faict.

Tibere fut merueilleusement blasmé de ce qu'il ne fit aucune Iustice des plaintes qu'on faisoit cõtre les Vice-Consuls & Commissaires qu'il auoit estably és Prouinces au preiudice des Ordonnances de Rome & d'Auguste son predecesseur ; Et, dit l'Histoire, que ce fut vn des premiers traits qu'il fit d'vn meschant Prince.

On vous pippe, on vous ruïne, on vous trahit ; Et vous ne voyez pas que *Seianus* vit dans la confusion comme le poisson dãs l'eau trouble : Que l'orage & la tempeste de l'Esté est son port asseuré ; Que la cõcorde & la paix est sa ruïne ; Les guerres Ciuilles ne sont iamais vtilles qu'aux meschans, qui ne craignẽt pas moins la paix que la peste, ayans en tous euenemens deuant les yeux la resolution de *Catilina*, lequel disoit qu'il n'auoit peu par eau esteindre le feu pris en sa maison : mais qu'il l'esteindroit en la ruïnant. Et de fait, il fut à

vn poinct pres de perdre l'Estat, si le Consul Ciceron n'y eut mis remede.

La presence des Princes est vn Soleil bien clair ou bien fort contre les broüillars de *Sejanus*, il a beau espoissir ses nuées impures, d'orgueil, d'auarice, d'iniustice, d'ambition, de tyrannie; Les rayons de ces Soleils dissipent tout, les fondent en eauë liquide, leur font rẽdre gorge: C'est ce que *Seianus* craint. C'est la meditatiõ qui l'ocupe: c'est en vn mot où tous les ressorts de son esprit sont bandez, Et vous n'en ferez point Iustice à la France, qui la vous demande auec larmes de sang?

Parthenius fut lapidé pour auoir conseillé le Roy Theodebert de charger ses subjects de nouueaux subsides.

Georges Prescheron fut executé à mort pour mesme subject, & fit perdre Henry de Seude, duquel il estoit gouuerneur.

*Seianus* faict pis que cela, & toutesfois il vit encores: n'en ferez vous point Iustice, SIRE, pour le moins souffrez que nous la facions faire. Si *Commeume* a peu faire chastier Theodore, son fauory, pour auoir destourné vn bœuf seulement, qui appartenoit à vn sien pauure subject: Que ferez vous à *Sejanus*, qui vous volle, & vostre peuple aussi?

Vostre Conseil n'est plus qu'vne Cohue, pire cent fois que le Chastelet de Paris: toutes choses telles quelles soiẽt y sont éuoquées pour de l'argent: l'expedition ne s'y fait qu'à force de pistoles: car pour la Iustice, on ne l'y

cognoist point. Cent escus font bailler aujourd'huy vn Arrest, & cent pistoles le font reuoquer le lendemain. Il se trouuera tel qu'apres y auoir eu dix-neuf Arrests portans renuoy à vne Cour souueraine, sa partie a fait tout reuoquer par apres sur vne simple requeste: & moyennant cinq cens escus, a fait retenir le procez au Conseil, l'y a faict iuger, & a eu Arrest auec despens contre sa partie.

Il s'en est veu mesme quelques-vns contre lesquels a esté necessaire que le grand Conseil, indigné d'vne chicannerie si estrange, ayt procedé par deffenses, sur peine de la vie, de se pouruoir plus en vostredict Conseil. Et a esté verifié que pour vn affaire de dix escus, vn procez y a esté traitté six ans entiers.

Cela ne suffit point. On y falsifie les Arrests, on les antidate, on les tronque, on les rebroüille, on les change; bref ils sont faicts à la fantaisie de ceux qui donnent le plus à *Sejanus*

Tous crimes, toutes recherches, toutes malversatiõs sont abolies par Arrest, moyennant de l'argent.

Et outre, que pendant l'assemblée derniere des Estats tenus en ceste ville, autres offres estans faictes beaucoup plus aduantageuses pour le public, par lesquels estoit offert payer aux bourgeois les quatre quartiers des rentes constituées, au lieu qu'il ne leur en est payé que trois; cela auroit encores esté rejetté par *Sejanus*, sous ombre des pistoles touchées: & l'acte

l'acte desdictes offres, auec les sommations & protestations, en sera representé au temps que la pierre en deura estre remuée.

Du Monceau, vostre Procureur general en la Cour des Aydes, en a faict la preuue, puis que pour se garantir du naufrage où ses concussions l'auoient jettées, il a mis és mains de *Sejanus* la procuration *ad resignandum* de son office, pour en disposer à son profit. Bref les Arrests s'y vendent à pistoles: Thomassin, Chalopin, Henyn, Mauroy, L'Huillier & Bertuyer en sont les proxenetes & colporteurs: il faict des parties casuelles de la receptiõ des Aduocats au Conseil: ce n'est plus que brigandages: les promesses de don faict au Cõmandeur son frere par Rousselet, dont le Parlement de Paris est saisy, en sont les tesmoins: Le mesme est de celle de Guibert, & Blanchard, dont l'histoire est pitoyable, & à qui on a faict porter la peine du crime d'autruy: Mais aussi pour recompense, leur restablissement est asseuré, la confiscatiõ remise, & gratification promise au retour du voyage de Guyenne.

Voyez l'industrie de *Sejanus*, pour s'excuser & se couurir, il fait chastier d'vne main: mais pour garder qu'on ne le descouure, il recompense de l'autre; & cela fait-il depuis la plainte & les Remonstrances du Parlement, afin que ceux qui ont traitté auec luy pour semblables affaires, se contiennent en silence & en

respect.

Venons aux sceaux, & à ce que vostre Parlement vous en a dict: Adjoustons que tout s'y faict pour de l'argent, par l'entremise de deux orgueilleux coquins, Regnoart, & Cusson: les crimes mesmes de leze Majesté y sont remis, les évocations, les remissions, les abolitions, les rappels des galleres, les respits, les leuées de deniers, les édicts des creatiõs d'office, tout y passe; *Sejanus* casse & restablit qui bon luy semble, fait reuiure les offices supprimez, establit des officiers aux Chancelleries; leur attribuë des droicts à la foulle du peuple, augmente la taxe des lettres, cree des Nobles en France, en prend les deniers & finances.

Il fait par tout du souuerain, iusques mesmes à prendre vingt sols sur chaque lettre de maistrise, sous pretexte du controolle dudit Regnoart.

Mais qu'est-ce que *Sejanus* ne fait point aux Finances? A ce petit Conseil qu'il nomme direction priuee? Il n'y a affaire qui s'y traitte dont il ne face argent: Tous les partis, & vos fermes luy sõt tributaires: Il n'y a partisan ny fermier qui ne luy doiue hommage, Ie dis vne rente annuelle, & son droict d'entree. Ceux mesme qui poursuiuent quelque rembourssement ou payement des debtes sont contraints d'en traitter & composer: Tousiours rabbais & desdommagemens en voye: Tousiours folles encheres chez luy: Toujonrs

partisans à ses trousses pour auoir des diminutions de charges, ou bien des augmentations de nouueaux droicts, & des plus longues annees iamais rien à vostre profit.

Cæsar en son premier Consulat feit rabaisser les encheres des fermiers apres auoir eu les mains graissees. *Metellus* Tribun du peuple osta le peage d'Italie moyennant de l'argent qu'on luy bailla : Pericles feit distribution en Athenes de quelques deniers qui reuenoient de bon des finances en faueur de ses fauoriz SIRE, voila le train de *Sejanus*.

Et qui ne sçait ce qu'il a fait depuis fort peu de iours sur le party de feu Charles Paulet sous le nom d'vn nommé Desplaiz, à la poursuitte de la Mareschalle d'Ancre, & de Dollé qui y prend part, & si est associé sous le nom d'vn de ses Clercs : Ce qu'il minutte soubs la ferme de Lyon en faueur de Bullion : Et le bon est que ces beaux Conseillers partisans d'affaires sont tousiours Cõmis & Deputez pour les executer. Tellement qu'il ne faut plus s'estonner de sa bonne Iustice.

Qui ne sçait encore vn coup ce qu'il a faict sur les confirmations des offices ; ayant pour en profiter, faict falsifier le roolle des taxes, surchargé les officiers des prouinces de plus que n'auoient esté arrestez, & dont l'on a compté, les ayant de plus obligé à vne prouision de six escus chacun, & à des frais qui ne furent iamais veuz, ny deubs ; combien de cõ-

cussions, combien d'oppressions a-il fauorisées & auctorisees par lettres du grand sceau, & Arrests du Conseil pour cét effect: Et qui ne sçait l'histoire des Quatrevaux, & la Iustice que le Parlement de Bretagne a esté contraint d'en faire.

Digne & celebre Senat, qui a tesmoigné à la posterité que le seul seruice du Roy, & le zele de la Iustice est son but, & son phare, sans apprehender ny craindre les fulminations de *Seianus*, ses menées, ny mesmes ses recompenses. Digne encore vn coup que la posterité en sçache l'histoire; & sur vne table d'eternité, l'integrité de ce Senat & de ses deputez soit grauée en lettre d'or.

Quatreuaux donc, vollant & rauageant la Bretagne sur le sujet des confirmations, les plaintes en furent si grandes que vostre Procureur General en ayant fait informer, le Parlement auroit condamné ce concussionnaire en l'amende honorable, la corde au col, & estre fustigé & banny: Cet Arrest est executé, *Seianus* qui en a la nouuelle, & qui par ce moyen se veoid frustré du profit qu'il en esperoit, depesche incontinent vn adiournemẽt personnel contre ce Parlement; Le sieur de Lestumieres President, assisté de quatre Conseillers dudit Parlement, vient se presenter, demande d'estre oy; *Seianus* qui sçait que les memoires de ces Deputez sont remplis de ses faits & gestes, & que la charge qu'ils ont de

la Cour eſt de le dénoncer, leur traiſne ceſte audiance à longs iours, & en fin la leur refuze; Et pour leur faire trouuer doux ce refuz leur donne vn Arreſt pour retourner continuer leurs charges; Et les ayant mandez chez luy, leur feit vne grande & belle harangue remplie d'artifice & d'hipocriſie, la fin de laquelle eſt, qu'il offre à ce Preſident deux mil liures de penſiõ par an ſur l'Eſpargne, & douze cens liures à chacun des Conſeillers qui l'aſſiſtent, leur demande ſi pour leur particulier ils ont quelques affaires prés du Roy, ou quelque procez au Conſeil, & leur promet toute ſorte de contentement: Voyez, cherchez, demandez (leur dit-il) ie vous feray bailler tout ce que deſirerez. Monſieur, reſpondent ces Deputez, Nous ſommes venus icy pour rendre compte de nos actions, & y ſeruir le Roy, Non pour auoir recompences ny gratifications, ne pour nos affaires particulieres: Nous vous remercions de voſtre bonne volonté, n'eſtimant point que quant à preſent le Roy ſoit en aage de faire du bien & des perſonnes qu'il ne cognoiſt point, ny leurs ſeruices: Mais quand il ſera plus grand, & que Dieu nous aura fait la grace que ſa Majeſté pourra recognoiſtre nos ſeruices, Nous ne refuſerons point le bien qu'elle aura agreable de nous faire.

Grande & graue reſponſe, digne certes d'vn Preſidẽt de Cour ſouueraine: *Sejanus* penſoit

corrompre ces Senateurs, & il les trouue incorruptibles : ils leur offre de l'argent, ils le mesprisent, & se mocquent de luy : en vn bon mot, ce ne sont point des petits *Bullion* & *Dollè* : ce ne sont point de chetifs Conseillers d'Estat, & Intendans des Finances, ny des Malotrus Maistres des Requestes, ou pensionnaires à mil francs. Non, non, *Sejanus*, ce sont de bons François, & bons Iuges : ce sont de bons & fideles seruiteurs du Roy, qui ont porté leurs vies & leurs fortunes & de leurs amys aussi, au secours du feu Roy deuant Amiẽs, lors que la France estoit en sa crise : Ce sont gens en effect plus dignes de vostre charge que vous.

Qu'on n'entre donc plus en admiration des maisõs qu'il bastit, & qu'il achete tous les iours, s'il possede, & les siens, toutes les principales & plus importantes charges : Tout passe par ses mains, tout est faict par luy. Et afin que vostre Majesté sçache que ce ne sont point calomnies, mais veritez essentielles & subsistantes, quand elle aura eu agreable de pourvoir sur les plaintes du Parlement, & permettre d'en estre informé, on les verifiera sur peine de la vie.

O que celuy est digne de loüange immortelle qui premier a mis au iour la verité cachée dans les puits de Democrite, c'est à dire ceste confusion, qui vray Prophete nous a denoncé les malheurs que nous voyons à present en l'Estat, qui en vray & fidel François en a baillé les aduis & les remedes dés l'assemblee des Estats. Mais nous

auons mieux aymé le perdre, & nous perdre, que desplaire à *Sejanus*, & seruir nostre Roy. Ce n'est plus le siecle de recõpense, ny d'honneur. Nous mesprisons ce qu'il faudroit cherir par deuoir, & ce que nos peres auroient honorez & recherché dans les coings les plus esloignez de la terre, & à l'imitation du pourceau d'Epicure, nous aymons mieux crouppir dans la boüe de la confusion & du desordre, qu'auoir la gloire de bien seruir, & de bien faire, *Sejanus* le veoid bien, *Sire*, il le sçait bien : c'est pourquoy il y continuë : *Feu Monseigneur le Comte de Soissons l'auoit menacé assez souuent de luy faire faire son procez : & en presence de la Royne vostre mere, luy auoit reprochẽ ses volleries & sa tyrannie.* Mais si pour les malheurs de la France ce grand Prince est mort, ses memoires ne sont point perdus pour cela, ny les tesmoins desbauchez de vostre seruice : dictes, & vous serez obey.

Memorable encore, & digne que la posterité soit aduertie de ce qui se passa entre la Royne & ce grand Prince de France, sur le subject de *Sejanus*, en Aouſt 612. Ce Prince prenant congé de sa Majesté pour aller à Roüen, fut prié par elle d'embrasser *Sejanus*, & le tenir pour son seruiteur. Madame, repart ce Prince, le biẽ de vostre seruice, ny celuy du Roy, ne demãdent pas cela : Car si *Sejanus* estoit mon amy, qui vous diroit que le Comte de Soissons est vn broüillon, vn ambitieux, qui veut tout faire, & auoir tout ? & si i'estois le sien, qui vous diroit aussi que *Sejanus*

eſt vn meſchãt, & vn volleur, vn concuſſiõnaire, & vn traiſtre ? perſonne ne l'oſeroit dire. Et le Comte vous dit, que pour le bien de voſtre ſeruice, il faut faire pendre *Sejanus*. Digne Prince, de qui la gloire & le nom ne mourront iamais en l'ame des bons & fidels François.

On nous menace de la rẽtraitte de *Sejanus* à Rome, auec vn Chappeau rouge. Il faut, il faut qu'il ſe purge, & qu'il vous rende, & au peuple ce qu'il a vollé, auparauãt que d'eſtre admis à ce ſainct & ſacré College: ſi ce n'eſt que pour auoir maintenu Rome contre ſon Roy, il merite vne abolition entiere, ſans recherche, à cauſe de ſon nouuel ſerment.

C'eſt pourquoy il eſlongne Monſeigneur le Prince, & les autres Princes, Ducs & Pairs qui ſont auec luy : les veut faire aſſaſſiner, les veut declarer criminels, les veut rendre odieux à voſtre Majeſté, & au peuple, deffend aux villes de leur donner entree, ny paſſages, eſcrit aux parlemẽs des calomnies, au lieu de la verité de leurs actions : & leur feroit (s'il pouuoit) de meſme qu'il a faict audict ſieur Comte de Soiſſons : c'eſt à dire, qu'il ſe defferoit d'eux. Et ne trouuerons nous point en France quelque *Florus* ou *Sacronir* pour reſiſter aux oppreſſions que les François ſouffrent.

Les aſſaſſinats que Conchine commande ſont auctoriſez de *Sejanus* : point de Iuſtice à *Riberpré*, point à la vefve *Prouille*, point à Mõſieur le Duc de Longueuille ; enſemble point en fin à Monſeigneur le Prince.

Les

Les Princes ſont plus mal traittez en France, que n'a eſté à Rome *Germanicus*, ſous *Tibere*. Les conſeils de *Sejanus* de *Dollé*, & *Bullion* ſont ſuiuis, quād ils rendēt à l'extirpatiō de la France, à la ruine de la Iuſtice, & de tout l'eſtat, ou à l'aduancement de Conchine.

Les Sorciers, les Magiciens, les Iuifs, & les Anababtiſtes ſont eſtablis dans voſtre Louure, ils y exercent ouuertement leurs actes diaboliques, & ne s'en cachent point deuant les Princeſſes de voſtre ſang, & grādes Dames de France: On en fait venir de Florence, qui ſont aduoüez par la Mareſchalle: On ne croit, on ne cognoiſt tantoſt plus Dieu en voſtre Cour: Dans voſtre chambre Conchine prend à la gorge les Preſtres qui deteſtent ces abominations, & en preſence de la Royne, les veut eſtrangler. En vn mot, *Sire*, voſtre Couronne eſt departie entre *Sejanus* & Conchine: les Princes de voſtre ſang, les Archeueſques de voſtre Royaume ſeront tantoſt tous Menuſiers, ou voleurs de robbes de chambre: les lauandieres de Fleurāce ſeront bien toſt Princeſſes. Voſtre Majeſté, *Sire*, la Royne voſtre Mere, Monſeigneur voſtre frere, Meſdames vos ſœurs, & meſſeigneurs les Princes ne ſont plus comptez en France.

Les Grands leur obeïſſent, & les adorent, les fils des Roys (tant ils ſont laſches) en recherchēt l'alliance, & s'en rendēt les eſtaffiers. Vne troupe de coyons de mil francs les ſuiuent, à nos deſpens, & du peuple. Ils gourmandent le peuple, poſſedent toutes les bonnes villes, les treſors, les

benefices: toutes les charges du Royaume,& de voſtre maiſon foulent aux pieds la Iuſtice, intimident & menacẽt la Royne,iuſques à luy faire jetter des larmes ; rauiſſent à Madame voſtre ſœur les bagues que la Royne Marguerite luy auoit laiſſées par teſtamẽt. Vous le ſouffrez,ſans ozer mot dire: *Sejanus* l'auctoriſe. Et qu'eſtes vous apres cela ? quelle part auez vous en ce Royaume? On ſe contente d'vſer & abuſer de voſtre nom, pour couurir tant de crimes énormes: & les mariages d'Eſpagne ſont faicts plus pour leurs ſeuretez,que pour le bien de voſtre ſeruice.

La force de l'Eſtat n'eſt plus en voſtre diſpoſition : vos Finances & vos canons ſont és mains de *Sejanus*: La cauallerie & infanterie Françoiſe ſoubs l'ordonnance & contrerolle de ſon fils: vos places fortes ou ruinées,ou cõſignées entre les mains des eſtrangers,& des aſſaſſins du feu Roy. Les Princes eſloignez,mal traittez,& courus: la Iuſtice ſouueraine meſpriſée,& foullée: la Nobleſſe offenſée : le peuple impuiſſant & irrité : les villes meſcontãtes & mutinées : le Clergé ennemy ouuert de l'auctorité des Roys, & peu ſoucieux de la conſeruation de leur ſacrée Perſonne : les charges militaires,celles de iudicature,&des finances venduës & rauies à l'honneur, à la vertu,au ſeruice,au merite,& à la capacité. Nos voiſins,amis,& alliez fort mal affectiõnez:Noſtre ennemy eſt dans voſtre Royaume. Voyez,*Sire*,l'eſtat en quoy vous eſtes,le peu de moyens que vous auez d'y reſiſter, & le pre-

cipice dans lequel *Sejanus* vous porte : car il eſt ſeul cauſe de noſtre mal. Helas ! que nous auons bien à apprehender le temps d'Achæus Roy des Lydiens, celuy de Denys le ieune, voir celuy de Theodoric Roy de France. Mais bon Dieu, deſtourne ce mal-heur. Vn grand Prince de l'antiquité demandant à vn Philoſophe de ſon ſiecle le moyen de remettre vn eſtat qui eſtoit ſur le panchant de ſa ruine, apprint que c'eſtoit en faiſant Iuſtice, recompençant la vertu, & chaſtiant le vice.

Toute la France, *Sire*, vous repreſente les maux que *Sejanus* a faict en voſtre Eſtat, vous en demande Iuſtice : & vous auez veu que l'Empire de Rome n'a peu éuiter ſa cheutte que par la mort de *Sejanus* Romain. Que voſtre Majeſté dõc face Iuſtice, & ne ſouffre point l'embrazement du plus beau Royaume du monde, pour maintenir contre les loix de l'Eſtat, *la tirannie* que *Sejanus* & les autres mauuais François exercent ſur le peuple.

Et afin, *Sire*, de vous faire entendre qu'il ne peut entrer en la creance de tous vos ſubjects, que vouliez mettre en oubly la mort du feu Roy voſtre pere : mais au contraire, que vous voulez ſenſiblement rechercher & exterminer ceux qui en ſeront trouuez coulpables, comme ſceut fort bien faire le Roy Louys troiſieſme, celuy qui auoit fait mourir Charles le ſimple ſon pere. Le diſcours de ceſte mort, & la punition de l'aſſaſſinateur eſt icy veritablement repreſenté, pour faire voir à voſtre Majeſté le reſſentiment

qu'en euſt ledict Roy Louys, & l'aſtuce dont il vſa pour l'attraper. Vous ſçaurez donc, *Sire*, s'il vous plaiſt, Que apres auoir ledit Loys longuement diſſimulé & teu ceſte mort à deſſein, il fit conuoquer à vne ſolemnelle feſte en la ville de Laon pluſieurs Princes & grands Seigneurs, du nõbre deſquels eſtoit le meurtrier, appellé Comte Hebert: & quand ils furent tous aſſemblez, vint deuant ſa Majeſté vn Courier, lequel s'agenouilla & proſterna à ſes pieds, feignant venir d'Angleterre, le ſalua, & luy preſenta vne lettre qu'il dit eſtre de la part d'Emond Roy d'Angleterre. Surquoy le Roy qui cognoiſſoit ce Courrier appellé Gallopin, le receut aſſez familierement, & prit ladicte lettre, laquelle leuë tout bas par ſon Chancelier, & recogneu que pour s'eſtre pris à ſouſ-rire oyant ladicte lecture, leſdits Princes & Seigneurs teſmoignoient deſirer en ſçauoir le ſuject. Il leur diſt: C'eſt mon Couſin le Roy d'Angleterre qui me mande qu'il eſt aduenu en ſon Royaume qu'vn certain ruſtic a ſemons ſon Seigneur de qui il eſtoit ſubject, à aller diſner en ſa maiſon, & quand il y a eſté, l'a pris & détenu, & puis apres l'a étranglé & faict mourir: & me prie mondit Couſin luy faire ſçauoir ſurce vos opinions, & luy conſeiller ce qui en doit eſtre fait. A quoy fut reſpondu par Thibault Comte de Blois qui eſtoit le plus ancien & réputé fort homme de bien, que ledit ruſtic deuoit étre pendu & étranglé ignominieuſement, & ſes biens acquis & confiſquez au Seigneur. Opinion qui eſtãt ſuiuie de tous les autres Prin-

ces & Seigneurs y assistans, & notamment par ledit Comte Hebert qui ne se doutoit de rien, ledit Roy Loys le regardant luy dit, Ie te juge & condãne par ta bouche mesme, à pareil & semblable supplice. Car tu sçais, Hebert, que tu inuitas feu Monseigneur mon Pere, que Dieu absolue, par beau semblant d'amitié, & faisant mine de le vouloir festoyer en ta maison : & quand il y fut, tu le retins & fis mourir traistreusement, Et parce, ie te condamne a estre pendu & étranglé, & tes biens acquis & confisquez. Et ainsi fut ledit Hebert pris & mené à l'instant sur vn hault Mont proche dudit Laon, lequel à cause de luy, & pour marque de ce, est encores appellé le Mont Hebert.

*Audiat hæc Iupiter qui crimina fulmine frangit.*